

Généralisation de la déclaration sociale nominative : un progrès pour les entreprises, un pari réussi pour l'État

21 mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT D'ÉTAT
AU BUDGET ET AUX
COMPTES PUBLICS

Sommaire

La DSN, Déclaration sociale nominative : qu'est-ce que c'est ?	5
Une seule déclaration dématérialisée pour remplacer toutes les autres	5
La DSN, une démarche progressive	6
Des avantages pour tous les acteurs.....	7
La DSN en quelques chiffres	8
Une généralisation quasiment achevée	8
Des entreprises satisfaites	8
DSN et réforme du prélèvement à la source : en quoi la DSN va faciliter sa mise en œuvre ?	9

La DSN, Déclaration sociale nominative : qu'est-ce que c'est ?

Indispensables pour assurer le financement de la protection sociale et permettre aux salariés d'exercer leurs droits (maladie, chômage, retraite...), les déclarations sociales font partie des tâches administratives des employeurs. Pour satisfaire l'ensemble de ses obligations auprès des différents organismes de protection sociale et administrations, une entreprise devait jusqu'à présent réaliser en moyenne **une trentaine de déclarations**. L'envoi aux différents organismes de nombreuses données, souvent définies de manière proche (mouvement de salariés, nombre de salariés, durée du travail...), voire redondantes, à diverses échéances, s'ajoutait au traitement automatisé de la paie et impliquait pour les entreprises des tâches complexes de gestion et de vérification.

La complexité de ce système déclaratif est reconnue comme un frein à la compétitivité. Elle représentait aussi un risque d'erreur pouvant gêner la prise en compte des droits des salariés et induisant des charges importantes de rectification et de traitement de leurs conséquences.

Une seule déclaration dématérialisée pour remplacer toutes les autres

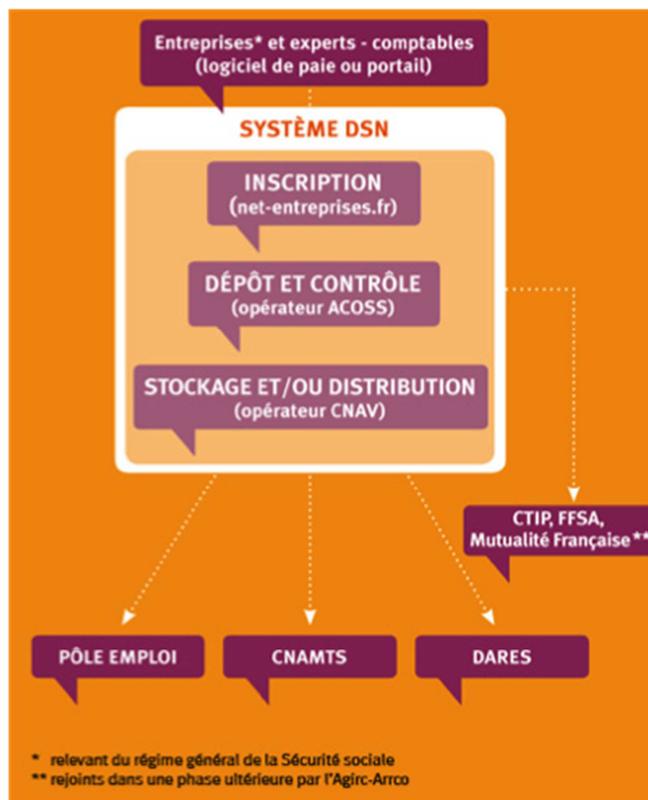
La Déclaration Sociale Nominative (DSN) a pour objectif de simplifier les obligations déclaratives des entreprises. La DSN permet de réaliser **en une seule transmission mensuelle** de données issues du logiciel de paie la plupart des déclarations et formalités sociales auxquelles sont tenus les employeurs. A terme, l'ensemble des déclarations portant sur des données issues de la paie des salariés sera remplacé. Cette transmission est entièrement dématérialisée

Le système DSN, coordonné par le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS), est désormais chargé **de répartir aux organismes les données nécessaires pour l'exercice de leur mission**. Les transmissions s'effectuent via le **portail net-entreprises.fr** (ou pour les entreprises du régime agricole : msa.fr) et à **une échéance unique** pour chaque entreprise (le 5 ou le 15 du mois selon le nombre de salariés) pour la transmission mensuelle.

La DSN est la réalisation la plus aboutie de mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois » qui constitue un des piliers du « **choc de simplification** » **lancé en 2013 par le gouvernement**. En application du principe de non redondance, les organismes de protection sociale ne doivent plus demander aux entreprises les données déjà fournies. C'est le socle de la transformation apportée par la DSN.

Les entreprises sont elles-mêmes actrices du changement, en améliorant la qualité des données fournies (identification correcte de l'entreprise et des salariés, codifications respectées, événements signalés). La sécurisation en amont des données déclarées est

une des conditions pour que le nouveau processus déclaratif représente un réel gain de temps. La normalisation croissante des données servant à la paie des salariés facilite cette démarche.



La DSN, une démarche progressive

Le déploiement de la DSN s'est effectué de manière progressive. La substitution d'un nombre croissant de déclarations sur un périmètre de plus en plus large d'entreprises - en plusieurs phases, sur les années 2013 à 2016, a permis d'assurer le succès de l'appropriation de la déclaration sociale nominative par les entreprises les éditeurs de logiciels de paie et les organismes de protection sociale.

La DSN est quasiment généralisée : au 15 mars 2017, 90 % des entreprises (représentant quelque 95 % des salariés) sont passées à la DSN. Les dernières entreprises hors DSN sont pour l'essentiel des entreprises du secteur agricole (pour les plus petites d'entre elles l'obligation de généralisation est fixée en avril 2017) ou les entreprises en paiement trimestriel (dont le passage en DSN est attendu lors de la paie de mars, donnant lieu à une déclaration en avril).

Des avantages pour tous les acteurs

1/ Des bénéfiques pour les entreprises, leurs déclarants et leurs experts-comptables

- **Un gain de temps** : la DSN se traduit par **une réduction de l'ordre de 70 % des données sociales demandées aux employeurs** (230 données demandées au lieu de 800 au total), donc, par une diminution importante de la charge de travail associée. Ce gain de **productivité** permet aux services RH de développer des activités à plus forte valeur ajoutée.
- **Une sécurisation des démarches**, avec des données à ne communiquer qu'une seule fois : moins de risques d'erreurs, d'oublis ou de différences entre les déclarations périodiques de masse comme la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) et la déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U).
- **Une sécurisation des données de la paie** et une possibilité d'identification et de correction plus rapide d'éventuelles erreurs.
- **Une plus grande fiabilité des données** : un dispositif de contrôles complet et clair et une mise à jour plus rapide des prestations sociales auprès des organismes.
- **Un suivi facilité** du fait de l'unicité de la procédure et de ses échéances.
- **La possibilité d'un retour d'information** (flux retour) de la part des caisses de protection sociale qui peuvent ainsi diffuser des informations utiles.

2/ Des bénéfiques pour les salariés

- **Une plus grande efficacité** : un calcul plus rapide des droits et prestations auxquels a droit chaque salarié permet d'optimiser le versement de certaines indemnités (chômage, maladie, prévoyance...). Un gain de 3 jours est d'ores et déjà constaté en moyenne dans le versement des indemnités journalières.
- **Une simplification des démarches** : un allègement des éléments demandés en cas de changement de situation donnant lieu à des droits ou prestations comme le départ en retraite ou la liquidation du RSA...
- **La facilitation de la portabilité des droits** : l'agrégation des droits facilite leur traçabilité et leur maintien en cas de changement de situation.
- **Une plus grande garantie de confidentialité** : une réduction des données nominatives en circulation.

3/ Des bénéfiques pour les organismes de protection sociale

- **Une véritable avancée dans la mutualisation** de la collecte et du partage des données se traduisant par :
 - une identification commune et partagée des déclarants et des salariés, un référentiel partagé de données,
 - un traitement accéléré des versements.
- **Une meilleure sécurisation** : un renforcement de la lutte contre la fraude et une réduction des contentieux.

La DSN en quelques chiffres

Une généralisation quasiment achevée

Au 21 mars 2017, près de 1,4 million d'entreprises, soit plus de 90 % de la cible, sont en DSN, dont 1,2 million (80 % de la cible) sont entrées dans la phase finale (phase 3) qui leur permet de substituer la quasi-totalité de leurs déclarations sociales.

Réaliser une DSN en phase 3 tout au long de l'année 2017 permettra à l'entreprise de s'exonérer de la campagne de déclaration annuelle des salaires en janvier 2018.

	Global	Phase 2	Phase 3
Total entreprises	1 355 000	164 000	1 192 000
Nouvelles entreprises du 13/03 au 19/03	+5 968	-3 697	+9 655

Au 21 mars 2017, **221 éditeurs de logiciels de paie sont en mesure de proposer la DSN**, soit une offre qui couvre la quasi-totalité des situations

Plus de 9 000 cabinets d'experts comptables utilisent la DSN.

Des entreprises satisfaites

- La DSN fonctionne bien : les fondements de la DSN sont validés par les entreprises qui l'utilisent et démontrent que ce projet évolutif fonctionne. Une étude réalisée par BVA en septembre 2015 auprès de 500 entreprises passées à la DSN indique que :
 - 79 % des entreprises reconnaissent que la DSN constituera à terme une amélioration.
 - La DSN permet ainsi de limiter les risques d'erreurs pour 62 % des entreprises.
- En juin 2016, les entreprises passées à la DSN ont été interrogées à nouveau et **80 % d'entre elles indiquent qu'elles sont déjà satisfaites.**

DSN et réforme du prélèvement à la source : en quoi la DSN va faciliter sa mise en œuvre ?

La DSN permettra aux employeurs d'effectuer de **manière simple, automatisée et sécurisée** les démarches relatives au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : la déclaration par l'employeur des revenus imposables de son salarié, l'application du prélèvement et son reversement à l'administration fiscale.

S'appuyant sur les données déjà utilisées dans la DSN et sur un échange d'information mensuel éprouvé, **le prélèvement à la source ne nécessitera pas de démarche supplémentaire de la part des employeurs : il s'acquittera des obligations relatives au prélèvement à la source en effectuant la DSN.**

- Au cœur de la DSN, **le principe d'un flux unique de données issues de la paie** s'applique pleinement au prélèvement à la source : la déclaration, l'application et le reversement du PAS seront opérés à partir du logiciel de paie. **La DSN permettra à l'administration fiscale de communiquer automatiquement et mensuellement le taux d'imposition applicable à chaque salarié via un flux retour, appelé « compte rendu métier », qui existe déjà dans la DSN.** Elle permettra également à l'employeur de déclarer les montants soumis à l'impôt et le prélèvement opéré, et enfin de permettre le versement de ces montants à l'administration fiscale, en désignant le compte bancaire sur lequel ils seront prélevés. L'ensemble de ces opérations seront dématérialisées et automatisées, grâce l'articulation étroite entre le processus de paie et la DSN.
- Le caractère coopératif et fédérateur du projet DSN se prolonge dans la mise en œuvre du prélèvement à la source : **les nouvelles fonctionnalités de la DSN ont été pensées avec les éditeurs de logiciels de paie, experts comptables et employeurs, pour garantir un dispositif simple et lisible, opérationnel dès janvier 2018.**

Les employeurs n'utilisant pas la DSN – notamment les particuliers employeurs, les utilisateurs de titres simplifiés, les trois fonctions publiques ou les employeurs relevant de certains régimes spéciaux – se verront offrir des dispositifs déclaratifs alternatifs à la DSN.

- Pour les employeurs publics, il s'agira de dispositifs transitoires dans l'attente de l'entrée en DSN (dispositif PASRAU également utilisé pour l'application du prélèvement à la source aux revenus de remplacement).
- Pour les utilisateurs des services PAJEMPLOI, CESU, ou GUSO, il s'agira de dispositifs pérennes dans lesquels les organismes gestionnaires des titres simplifiés réaliseront les opérations relatives au prélèvement à la source en lieu et place de l'employeur.

CONTACT PRESSE

Cabinet de Christian Eckert

Tél. : 01 53 18 45 04

sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

economie.gouv.fr

